



Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 28 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Délibération N° 306

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel

Jean-Patrick COURTOIS a donné pouvoir à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Amelle

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département est sollicité pour la cession de parcelles de terrain et de sections délaissées situées sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire,

Considérant que ces parcelles et ces sections de délaissés ne présentent plus aucun intérêt pour la gestion du domaine public routier, et que leur cession supprimerait la charge de leur entretien par le Département,

Considérant que les négociations foncières menées auprès des acquéreurs concernés ont permis de recueillir les documents nécessaires aux régularisations foncières,

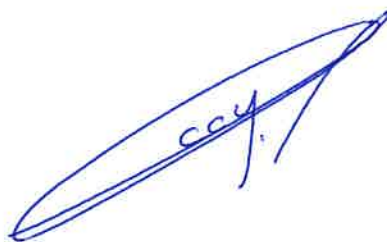
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de déclasser du domaine public départemental les sections de délaissés ci-annexées, qui sont désaffectées de fait puisqu'elles n'ont pas été aménagées pour les besoins de la circulation terrestre,
- de céder lesdites parcelles, ainsi que celles issues du domaine privé du Département, désignées dans le tableau figurant en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer les actes de vente correspondants.

Les recettes seront imputées au budget du Département sur le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 775.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié et Notifié le

Affiché le

12/04/2024.

23/04/2024.

DOMAINE PRIVE ET DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT
Cession de parcelles

Commune	Acquéreur	Section(s) de délaissé(s) de RD (Domaine public départemental)	N° Parcelle(s) (Domaine privé du Département)	Surface emprise (en m²)	Prix de vente (base France Domaine)
MARY/LE ROUSSET-MARIZY	COMMUNE	RD60		2 772	1,00
LUX	SCI ROBLET INVEST		AK 222	163	2 037,50
LUX	SCI VICTOR HUGO		AK 223	349	4 362,50
AMEUGNY		VV		environ 80	4,50/m2 soit 360,00
ECUISSSES			ZI 53 - 54p	environ 4360	0,13/m2 soit 567,00
PIERRE-DE-BRESSE			I 988	133	2 703,50
TOTAL					10 031,50 €

